

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

RECONNAÎTRE LES VICTIMES DE L'EXPOSITION AUX ESSAIS NUCLÉAIRES
FRANÇAIS ET AMÉLIORER LEUR INDEMNISATION - (N° 2172)

Adopté

N° DN18

AMENDEMENT

présenté par
Mme Reid Arbelot, rapporteure et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« est compétente pour établir »,

les mots :

« établit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel.